



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

AP n°2023 – 879

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES,
SPORTIVES ET FESTIVES DANS LE DÉPARTEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilance rouge du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène « pluie-inondation » ; le passage en vigilance orange du département des Alpes-Maritime pour le phénomène "vagues-submersion" ; le passage en vigilance orange « crues » pour les tronçons Var Amont et le Var moyen situés dans le département des Alpes-Maritimes ; et le passage en vigilance jaune du département des Alpes-Maritimes pour les phénomènes "vent" et "orage" ;

CONSIDÉRANT les risques induits par les chutes d'arbres et de glissement de terrain pouvant intervenir pendant et après ces événements climatiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : Les manifestations culturelles, sportives et festives, sont interdites dans le département des Alpes-Maritimes le vendredi 20 octobre 2023 de 0H à 12h00.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Alpes-Maritimes et Monsieur le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 19 octobre 2023

Le Préfet des Alpes-Maritimes

DS 100
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 100

Benoît HUBER